

- **ACTUALITES**

- EDITORIAL

- **AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**

- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES
- AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS
- UNIVERSITE ANDRE SALIFOU DE ZINDER
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIAMEY
- DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE MARADI
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE MARADI
- COMMUNE URBAINE DE BOUZA
- COMMUNE RURALE DE MAKALONDI

- **AVIS D'ATTRIBUTION**

- DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE TILLABERI

- **PLANS PRÉVISIONNELS**

- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
- UNIVERSITE D'AGADEZ
- CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELLE DE NIAMEY
- DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DE TAHOUA
- DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE TILLABERI
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'ILLELA
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE KONNI
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE BAGAROUA
- INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE BAGAROUA
- INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE D'ILLELA
- MAISON D'ARRET D'ARLIT
- MAISON D'ARRET DE DAKORO



## **DÉCISIONS DU CRD**

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS





# Sommaire

- ACTUALITÉS ..... PAGE 3
- AVIS D'APPEL A CANDIDATURE .. PAGES 4-12
- AVIS D'ATTRIBUTION ..... PAGE 13
- PLANS PRÉVISIONNELS ..... PAGES 14-23
- DÉCISION CRD ..... PAGE 24-30
- MISSIONS DE L'ARMP ..... PAGE 31



Agence de Régulation des Marchés Publics



**Journal des Marchés Publics**

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger

BP : 725 - Niamey - NIGER  
Tél : (00227) 20 72 35 00  
Email : armp@intnet.ne  
Site web : www.armp-niger.org

**Directeur de Publication**

Dr. Issoufou Adamou

**Directrice de la Rédaction**

Mme Zourkaleini Zara

**Comité de Rédaction**

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Yacouba Soumana

M. Amadou Mahaman Rabiou

Dr. Almoctar Mahamane

M. Maharou Habou

**Conception & Impression**



La Grande Imprimerie du Niger

BP: 383 Niamey - Niger

Tél. : +227 20 73 30 91

96 86 33 33

**Tirage :**

200 exemplaires

**Abonnement/Distribution**

ARMP : Tél : 20 72 35 00

## Editorial



Les marchés publics suscitent beaucoup de passions et polémiques. Celles-ci se justifient par les enjeux financiers dont ils sont porteurs, les opportunités d'affaires qu'ils constituent, la nécessité de protéger les deniers publics et par les exigences contemporaines d'instauration d'une concurrence loyale entre fournisseurs, prestataires et entrepreneurs.

Placés au confluent de la recherche de l'efficacité administrative et de la performance économique, les marchés publics constituent un des leviers stratégiques de l'action publique et de mise en œuvre des orientations politiques.

Au Niger, le droit applicable aux procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics est un droit d'inspiration communautaire.

Il est souvent soutenu que les marchés publics sont l'un des domaines dans lesquels l'influence de l'UEMOA est l'une des plus prégnantes. L'intervention de cette organisation d'intégration dans ce domaine traditionnellement encadré par les Etats *ut singuli* s'appuie sur, au moins, deux constats :

D'une part, le marché public est un instrument majeur d'exécution des dépenses publiques. Au Niger, par exemple, le rapport d'audit indique qu'au titre de l'exercice budgétaire 2021, un montant de 335. 763. 933. 632 FCFA a été consommé dans le domaine des marchés publics. Une bonne partie des inscriptions budgétaires est ainsi injectée dans les travaux, les fournitures et les services. En conséquence, toute mauvaise conception ou manipulation des procédures de passation et d'exécution de ces marchés est de nature à entraîner des perturbations dans la gestion de la dépense publique. C'est pourquoi, la rationalisation de l'utilisation des crédits budgétaires nécessite une action concertée qui doit être portée par l'UEMOA. En effet, si dans une zone d'intégration économique, les perturbations d'ordre financier constatées dans un Etat sont susceptibles de se répercuter sur les autres Etats, il faut reconnaître que le comportement d'un seul Etat peut ébranler la solidité de tous.

Aussi, le contexte de la nouvelle gestion publique caractérisé par la recherche de l'efficacité doit-il pousser l'UEMOA à inciter les autorités contractantes à élargir la compétition dans les marchés publics afin

de pouvoir contracter au meilleur rapport qualité-prix. La recherche de ce « *Best value for money* » est de nature à créer des économies pour les budgets publics et entraîner une baisse de la pression fiscale pour les contribuables.

D'autre part, les marchés publics représentent un enjeu économique de taille. Dans l'UEMOA, ils représentent plus de 20% du Produit intérieur brut. Ils se présentent comme une activité économique tant du point de vue de la personne publique que du côté des opérateurs économiques. En conséquence, l'intégration des marchés publics est une composante essentielle de l'intégration économique.

Par ailleurs, l'importance de l'argent public injecté dans les travaux, les fournitures et les services fait que les marchés publics sont devenus une opportunité d'affaires à laquelle aucun opérateur économique ne veut ou ne peut renoncer. Dans le langage courant à connotation péjorative, le marché public est synonyme d'affaires et l'on y participe pour faire des affaires avec l'Administration publique. Il s'agit, au fond, de la rencontre de deux volontés : celle de l'Administration qui entend satisfaire les besoins d'intérêt général et celle de l'opérateur économique qui cherche à rehausser son chiffre d'affaires et à élargir sa clientèle. Il est dès lors tentant d'user de tous les procédés dans le but de gagner le marché pour l'un et de chercher à l'attribuer ou à « le donner » au « candidat préféré » pour l'autre. Face à ces risques de dénaturation des règles de la concurrence et de celles relatives à une bonne gestion des finances publiques, la réaction de l'UEMOA devient nécessaire. Ce sont ces deux constats qui ont, en réalité, provoqué la réaction normative et institutionnelle de l'Union ; une réaction reprise et mise en œuvre par les différents Etats membres dont le Niger.

Ainsi, des règles ont été posées pour régir les procédures de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics. En même temps, des nouvelles institutions ont été mises sur pied pour contrôler la bonne application de ces règles. C'est dans cette dynamique que s'inscrivent les différentes attributions de l'Agence de régulation des marchés publics.

**Dr. ISSOUFOU Adamou**  
**Secrétaire Exécutif de l'Agence**  
**de Régulation des Marchés Publics.**



## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES

### APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis de l'additif 1 de Passation des Marchés paru dans LE SAHEL du n° 10281 du jeudi 24 février 2022 ;

Le Ministère de la Santé Publique (MSP) a l'intention d'utiliser une partie des fonds de l'Etat pour effectuer les paiements au titre du marché suivant : Fourniture de six (6) véhicules :

Lot 1 cinq (5) véhicules berline

Lot 2 une (1) ambulances 4x2

1. Fourniture de cinq (5) véhicules berlines et d'une (1) ambulance médicalisée, au profit du MSP AON n°02/2022/MAT-ROUL/SAMU / MSP/P/AS ;

Le Ministère de la Santé Publique, de la Population et des affaires sociales sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures suivants : fourniture six (6) véhicules en deux lots.

2. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 29 et 30 du code des marchés publics et des délégations de service public], et ouvert à tous les candidats éligibles.

3. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Ministère de la Santé Publique

Direction des Marchés Publique et de Délégation de Service Publics Porte 2.31

BP: 623 Niamey BP 623 / Tel: 99 91 30 42

Email: djouma72@yahoo.fr

et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après à la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public deuxième étage nouveau bâtiment porte 3.31 du lundi au jeudi de 8h à 17h et les vendredis de 8h à 12h, heure locale .

Les exigences en matière de qualifications sont : Voir la Section III. Critères d'évaluation et de qualification des DPAO pour les informations

détaillées.

4. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de trois Cent Mille (300 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après Direction des Marchés Publics et des Délégations des services Publics/ 2<sup>e</sup> étage immeuble abritant le Ministère de la santé Publique Niamey. La méthode de paiement sera en espèces. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par dépôt direct auprès du secrétariat de la Direction des marchés Publics et des Délégations des Services Publics.

5. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après Direction des Marchés Public et des Délégations de Service Public sis au Ministère de la Santé Publique nouveau bâtiment porte 2 .31 Niamey (Niger) au plus tard le jeudi 04 août 2022 à 10 H, heure locale. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.

6. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de trois Millions (3 000 000) francs CFA.

7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 18.1 des IC et aux DPAO.

8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le jeudi 04 août 2022 à 10 H 30 minutes heures locales à l'adresse suivante : salle de réunion 3<sup>ème</sup> étage du Ministère de la Santé Publique.

**Secrétaire Général**



## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES

### AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

1. Le présent Avis d'appel à candidature fait suite au plan de Passation des Marchés Publics et des Délégation de Service Public paru dans les colonnes du journal " Le Sahel quotidien N°10259 du 18 janvier 2022.

Le Ministère de la santé Publique sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la DRP n°02/2022/FOURN/BN//MSP/P/AS/SG/DGAS pour la *fourniture* des appareillages pour personnes handicapées.

2. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée dans le code des marchés publics et des délégations de service public à l'article 50, et ouvert à tous les candidats éligibles. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Service des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Lundi au Jeudi de 09 heures à 17 heures et le Vendredi de 09 heures à 12 heures.
3. Le délai d'exécution du marché est deux (02) semaine à compter de la date de remise du bon de commande par l'autorité contractante.
4. Tout candidat éligible à la présente DRP peut consulter gratuitement le dossier de DRP, ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, payable en espèce, à compter de la date de publication du présent avis, auprès de la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du lundi au jeudi, de 09 heures à 17 heures et le vendredi de 09 heures à 12 heures.
5. Les offres devront être soumises en un (1) original et en deux (2) copies, conformément aux Instructions aux candidats, à la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, au plus tard le jeudi 21 juillet 2022 à 10 heures.

En cas d'envoi par la poste, ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et la personne responsable du marché ne peut être tenue responsable de la non-réception du dossier du candidat.

Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.

6. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DRP.
7. L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 10 heures 30 minutes dans la salle de réunion du Ministère de la santé Publique sise au rez de chaussée en présence des soumissionnaires qui souhaiteraient y assister ou de leurs représentants dûment mandatés.

Les offres reçues hors délai seront rejetées.

Conformément à l'article 88 du décret 2016-641 PRN/PM/ARMP du 1er décembre 2016, le dépôt des offres séance tenante n'est pas autorisé.

**Le Secrétaire Général**



## AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

### AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX NO005/ARMP/2022

#### POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE 4X4 DOUBLE CABINE ET DE DEUX MOTOS

1. Le présent avis fait suite au Plan Prévisionnel de Passation de Marchés publié dans le Sahel N°10328 du 24 mai 2022 et paru dans le SIGMAP ;
2. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles 27 et 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles ;
3. L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) invite les candidats remplissant les conditions requises à présenter une offre sous pli cacheté pour l'acquisition d'un (1) véhicule 4x4 double cabine et de deux (2) motos.
4. Les délais de livraison sont de quatre-vingt-dix (90) jours pour le véhicule et trente (30) jours pour les motos ;
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir un complément d'information et consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix au Service Passation des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) les jours ouvrables de 9 heures à 16 heures ;
6. Tout candidat éligible, intéressé par le présent avis, doit acheter un jeu complet du dossier de Demande de Renseignements et de Prix, auprès du Service Finances et Comptabilité de l'Agence de Régulation des Marchés Publics moyennant paiement d'un montant non remboursable de cinquante mille (50 000) F.CFA ;
7. En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et l'Autorité contractante ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat ;
8. Les offres présentées en un (1) original et deux (2) copies, conformément aux Instructions aux Soumissionnaires devront parvenir ou être remises au Bureau d'Ordre de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, 394 Rue du Plateau PI 18 au plus tard le jeudi 14 juillet 2022 à 10 heures ;
9. L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 11 heures dans la salle de réunion de l'Agence de Régulation des Marchés Publics en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister ;
10. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 11.1 des DPDRP.

**Secrétaire Exécutif**



## UNIVERSITE ANDRE SALIFOU DE ZINDER

### AVIS D'APPEL D'OFFRES N°01/2022/UNIVERSITE ANDRE SALIFOU/ZR

#### RELATIF AU TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le journal de l'ARMP, N°428 du mois de Mars 2022
2. L'Université André Salifou de Zinder a obtenu un fonds du Budget National, afin de financer les travaux de construction d'un bloc administratif en un (01) seul lot, et a l'intention de l'utiliser pour effectuer des paiements au titre du Marché N° 001/2022/UAS/Zr
3. L'Université André Salifou de Zinder sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les dits travaux: la construction d'un bloc Administratif pour bureau.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 28, 29 et 30 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Université André Salifou de Zinder tous les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 16 heures à 18 heures.
6. Les exigences en matière de qualifications sont : avoir un certificat d'agrément en travaux BTP en deuxième catégorie ou plus; être en règle avec les services des impôts, n'être pas frappé d'une exclusion de la commande publique et avoir une assise financière. (Voir les DPAO pour les informations détaillées).
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **Cent mille (100 000) Francs CFA** en espèces ou autre moyen de paiement voulu par l'intéressé.
8. Les offres devront être déposées à l'Université André Salifou de Zinder au plus tard le jeudi 4 août 2022 à 10 heures. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **Trois millions (3 000 000) Francs CFA**.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le même jour de la clôture de dépôt des offres à 10 heures 30 mn dans la salle de réunion du rectorat à l'étage.

**Le secrétaire Général**



## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIAMEY

### AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés approuvé par la lettre N°000718/MF/DGCMP/OB/DCOB/ DASPPM du 12 Mai 2022.

La Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour l'Acquisition de la matière d'œuvre pour les Examens de certificat de qualification Professionnel (CQP) pour les CFM Session 2022 .La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles [Indiquer] du code des marchés publics et des délégations de service public], et ouvert à tous les candidats éligibles.

Le délai d'exécution du marché est de deux semaines (14 jrs) de délai de livraison.

Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de Vingt Mille francs (20 000) FCFA] au service de passation des marchés publics de la région de Niamey.

Votre Offre devra être faite en un original et 3 copies, sous plis fermé, pour l'ensemble des prestation objet de la présente Demande de Renseignement et de Prix la date limite de dépôt des offres est fixée au plus tard le jeudi 14 juillet à 9h 30mn.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de 90 jours à compter de la date de remise des offres comme spécifier au point 11.1 des DPDRP.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour à partir de 10h 00 dans la salle de réunion de la direction régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaiteraient participer.

**Le Directeur Régional**



## DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE MARADI

### APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°03/2022/FCSE/DRET/FP/MI

#### APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°03/2022/FCSE/DRET/FP/MI - Acquisition Des équipements pour les CFM de Chada- kori et Issawane la Région de Maradi.

1. Le présent avis d'appel d'offres ouvert fait suite au plan prévisionnel annuel de passation de marchés publics et des délégations de service public approuvé par la DGCMP/OB par lettre N°000555/MF/DGCMP/OB/DCOB/SPPM/DASPM du 08 avril 2022.
2. La Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle DRET/FP/MI a obtenu des fonds auprès des PTF du Fond Commun Sectoriel de l'Education (FCSE) afin de financer le Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à l'**acquisition de la matière d'œuvre et outillage pour les CFM et CET** de la Région de Maradi.
3. La Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de Maradi sollicite des offres de la part des candidats remplissant les conditions requises pour la livraison des fournitures suivants : **Acquisition Des équipements pour les CFM de Chadakori et Issawane la Région de Maradi en un seul lot** selon le détail ci-après : **Lot Unique : Acquisition Des équipements pour les CFM de Chadakori et Issawane la Région de Maradi.**
4. La passation de marché sera conduite par Appel d'offres ouvert national tel que défini dans le code des marchés publics aux articles 28, 29 et 30 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du chef service financier et consulter gratuitement le dossier d'appel d'offres auprès de la Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle de Maradi entre 9 heures et 17h30 du lundi au jeudi et le vendredi de 9h à 13h00.
6. Les exigences en matière de qualifications sont : Voir les DPAO pour les informations détaillées.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'appel d'Offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **Deux Cent mille (200 000) francs CFA** payables en espèces auprès du financier de la DRET/FP de Maradi.
8. Les offres présentées en **un (1) original** et **deux (2) copies**, conformément aux Instructions aux Candidats, devront parvenir ou être remises à la Direction Régionale de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle de Maradi au plus tard **le 05 /08/ 2022 à 10 heures**. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant **un Million Cinq Cent Mille (1 500 000) F CFA**
10. Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date du dépôt des offres.
11. L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 11 heures dans la salle de réunion de la Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle **de Maradi** en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent y assister.

Le Directeur



## DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE MARADI

### AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

1. Le présent Avis d'appel à candidature fait suite au Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés **publié dans le journal hebdomadaire de l'ARPM du Niger N°436 du 26 au 1<sup>er</sup> Mai 2022.**
2. **La Direction Régionale de l'éducation Nationale** sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison **des kits matériels et équipements didactique au profit de 15 élèves mal voyants de ces Bagalam de la Région de Maradi:**
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles **50 section 3** du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai de livraison : Sept (07) jours.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) francs FCFA à l'adresse mentionnée ci-après au Bureau de Financier DREN Maradi 8h30mn à 17h30mn jour ouvrable.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après au Bureau du Financier DREN au plus tard le **16/07/2022 à 09h00**. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **soixante (60) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **14/07/2022 à 10 heures** à l'adresse suivante : Salle de Réunion de DREN.

Par décision motivée, l'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Avis d'appel à candidature.

**Le Directeur Régional**



## COMMUNE URBAINE DE BOUZA

### AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dans le cadre de prestations pour l'élaboration d'un dossier technique pour le projet de lotissement dans la **COMMUNE URBAINE DE BOUZA**. Le Président du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Bouza, lance le présent avis à manifestation d'intérêt en vue de présélectionner les consultants agréés à mettre à la disposition de la Commune Urbaine de Bouza pour être invités à acquérir le dossier de la Demande de proposition relatif à un projet de lotissement dans la Commune Urbaine de Bouza

Le consultant sera choisi par la Commune Urbaine de Bouza et par la méthode de sélection basé sur le moindre coût conformément aux procédures qui seront décrites dans la Demande de proposition.

Tout candidat intéressé par le présent avis, peut acquérir gratuitement un jeu complet du dossier de candidature auprès du Secrétariat de la Commune Urbaine de Bouza ou à la Direction Régionale de l'Urbanisme de Tahoua tous les jours ouvrables de **9 heures à 17 heures**.

La consultation objet du présent avis à manifestation d'intérêt est en deux lots.

Les lettres de manifestation d'intérêt rédigées en français et accompagnées des documents indiqués au dossier de présélection doivent être déposées sous plis fermé auprès du Secrétariat générale de la Commune Urbaine de Bouza au plus tard **20 / 07 / 2022 à 9 h 00 mn**,

Le candidat présentera son offre en une original et deux copies.

La liste des candidats présélectionnés sera communiquée après avoir reçu la non-objection du Contrôleur Financier Régional de Tahoua.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Secrétariat de la Commune Urbaine de Bouza ou à la Direction Régionale de l'Urbanisme de Tahoua ,Tous les jours ouvrables de 9h à 17 h.

**Le Président du Conseil Municipal de Bouza**



## COMMUNE RURALE DE MAKALONDI

### APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 004/2022/CR DE MAKALONDI

#### TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE GARE A MAKALONDI

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans *le journal de l'ARMP N° 427 du 21 au 27 février*

2. La Commune Rurale de Makalondi a signé, avec le **Projet 3 Frontières**, une convention de financement des projets de développement dans la commune. Une partie des sommes accordées au titre de cette convention sera utilisée pour effectuer des paiements au titre du marché des travaux d'une gare dans la Commune Rurale de Makalondi.

3. Le Maire de la Commune Rurale de Makalondi sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants : **Construction d'un mur de clôture pour la gare, de trois hangars d'un bureau d'une douche publique, de branchement d'eau et d'éclairage solaire, à Makalondi.**

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 30 à 39 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter le dossier d'Appel d'Offres (DAO) auprès de la COMMUNE RURALE DE Makalondi et à la Direction Départementale du Génie Rural de Torodi.

6. Les exigences en matière de qualifications sont la fourniture par le soumissionnaire des pièces suivantes :

- a) Certificat d'agrément national : **Option BTP (2ème catégorie et plus).**
- b) Attestation de Régularité Fiscale (ARF),
- c) Attestation de non exclusion de la commande publique datant de moins de six (6) mois ;

Voir le DPAO pour les informations détaillées.

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **Cent mille (100 000) FCFA** auprès de la Commune Rurale de MAKALONDI.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Commune rurale de MAKALONDI au plus tard *le 06/08/2022, à 09 heures 00 minute*. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant égal à 2% du montant de l'offre.

10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **cent vingt (120) jours**, à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *06/08/2022 à 10 heures 00 minute* à l'adresse suivante : Salle de réunion de la Commune Rurale de Makalondi.

**Le Maire**



# AVIS D'ATTRIBUTION



## DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE TILLABERI

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure** : Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

**Exercice Budgétaire** : 2022

**Source de Financement** : Fonds Commun Sectoriel Education

**Mode de passation du marché** : Demande de Renseignements et de Prix

**Références du marché** : N°01/2022/DRET/FP/TI/FCSE

**Objet du marché** : Equipements en matériels informatiques et bureautiques pour les plateformes d'orientation , les inspections et la DRET/FP.

**Support et date de publication de l'Avis** : Le Sahel du 25 Mai 2022

**Date de notification aux soumissionnaires** : 14 Juin 2022

N° de lot	Noms des soumissionnaires	Montant TTC proposé	Délai d'exécution	Observations (motif attribution/rejet de l'offre)
LOT N°1 : Equipements en matériels informatiques et bureautiques pour les plateformes d'orientation	ETS DAN BABA SOUMAILA NIF :13 504/S TEL : 96 97 54 08	7 476 770	15 jours	Offre conforme pour l'essentiel classée 1 <sup>ere</sup> (retenue) , attributaire définitif
	ETS NIGER EQUIPEMENTS DE BUREAU NIF : 29 324/S TEL : 89 89 55 55	8 127 700	30 jours	Offre conforme ; Non Retenu pour coût élevé
LOT N°2 : Equipements en matériels informatiques et bureautiques pour les inspections et la DRET/FP	ETS DAN BABA SOUMAILA NIF :13 504/S TEL : 96 97 54 08	5 945 240	15 jours	Offre conforme pour l'essentiel classée 2 <sup>em</sup> ; (Non Retenu pour coût élevé)
	ETS NIGER EQUIPEMENTS DE BUREAU NIF : 29 324/S TEL : 89 89 55 55	4 995 620	30 jours	Offre conforme pour l'essentiel classée 1 <sup>ere</sup> attributaire définitif

**Le Directeur Régional**



## INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (Additif N°3)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Acquisition des matériels de visibilité pour la collecte des données dans le cadre de la cartographie générale du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H)	DG	DC	PM	-
2	Acquisition de Bgan et abonnement Bgan dans le cadre de la cartographie générale du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H)		DC	PM	-
3	Acquisition et installation de matériels pour le câblage réseau, kit courant ondulé et équipements de viséoconférence pour le bâtiment du Bureau Central de Recensement (BCR)	DG	DRP	PM	28/06/2022
4	Location des véhicules pour la collecte des données et supervision dans le cadre de la cartographie générale du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) Lot N°1 Agadez Lot N°2 Diffa Lot N°3 Dosso Lot N°4 Maradi Lot N°5 Tahoua Lot N°6 Tillabéri Lot N°7 Zinder Lot N°8 Niamey	DG	AON	PM	10/06/2022
5	SUPPRESSION Marché N°4 de l'additif n°1 Entretien des photocopieurs de l'INS	DG	DC	PM	-
6	Recrutement d'un assistant spécialiste en communication digitale pour renforcer la cellule communication	DG	AMI	PM	14/06/2022
7	Recrutement d'un consultant international en cartographie censitaire numérique dans le cadre du 5ème RGP/H 2022	DG	AMI	PM	02/05/2022
8	Acquisition des accessoires du matériel technique pour la collecte des données dans le cadre de la cartographie générale du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H)	DG	DC	PM	-
9	Location des véhicules pour la collecte des données du Call Center de l'INS pour le suivi de l'emploi et du chômage	DG	DC	PM	13/06/2022
10	Acquisition des ordinateurs et parfeu dans le cadre de la cartographie générale du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H)	DG	DRP	PM	28/06/2022
11	MODIFICATION Marché N°5 de l'additif n°1 Installation des AP CISCO et d'équipements CISCO de la DS du Ministère du Plan	DG	DC	PM	-
12	SUPPRESSION Marché N°7 du PPM initial Acquisition véhicules de fonctionnement du BCR	DG	AON	PM	08/02/2022
13	MODIFICATION Marché N°6 de l'additif n°1 Mettre en place d'un centre de Réplication du data center principale de l'INS vers un autre site (DR/INS Niamey)	DG	DC	PM	-
14	SUPPRESSION Marché N°4 du PPM initial Acquisition d'un groupe électrogène	DG	DRP	PM	28/06/2022



# PLAN PRÉVISIONNEL



INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (Additif N°3)

## Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	29/06/2022	06/07/2022	06/07/2022	15/07/2022	22/07/2022	02/08/2022	15 jours	Subv.Etat (BN)
-	29/06/2022	06/07/2022	06/07/2022	15/07/2022	22/07/2022	02/08/2022	15 jours	Subv.Etat (BN)
07/07/2022	08/07/2022	22/07/2022	25/07/2022	04/08/2022	11/08/2022	22/08/2022	15 jours	Subv.Etat (BN)
19/06/2022	19/06/2022	19/07/2022	24/07/2022	02/08/2022	09/08/2022	19/08/2022	60 jours	Subv.Etat (BN)
-	29/06/2022	06/07/2022	06/07/2022	15/07/2022	22/07/2022	02/08/2022	15 jours	Subv.Etat (BN)
21/06/2022	21/06/2022	22/07/2022	26/07/2022	06/08/2022	13/08/2022	22/08/2022	12 mois	PDQPD (BM)
09/05/2022	09/05/2022	09/06/2022	13/06/2022	24/06/2022	01/07/2022	10/07/2022	42 jours	PDQPD (BM)
-	29/06/2022	06/07/2022	06/07/2022	15/07/2022	22/07/2022	02/08/2022	15 jours	Subv.Etat (BN)
22/06/2022	22/06/2022	22/07/2022	27/07/2022	05/08/2022	12/08/2022	22/08/2022	30 jours	PDQPD (BM)
07/07/2022	08/07/2022	22/07/2022	25/07/2022	04/08/2022	11/08/2022	22/08/2022	30 jours	Subv.Etat (BN)
-	29/06/2022	06/07/2022	06/07/2022	15/07/2022	22/07/2022	02/08/2022	15 jours	PDQPD (BM)
17/02/2022	17/02/2022	21/03/2022	25/03/2022	04/04/2022	11/04/2022	20/04/2022	30 jours	Subv.Etat (BN)
-	29/06/2022	06/07/2022	06/07/2022	15/07/2022	22/07/2022	02/08/2022	15 jours	PDQPD (BM)
07/07/2022	08/07/2022	22/07/2022	25/07/2022	04/08/2022	11/08/2022	22/08/2022	15 jours	Subv.Etat (BN)



# PLAN PRÉVISIONNEL



INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (Additif N°3)

## Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

(Suite et fin)

### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
15	Acquisition d'une plate forme de gestion de tablettes à distance (MDM) et serveur Cloud de stockage des données	DG	DC	PM	-
16	Acquisition des tablettes et cartes de stockages externes SSD	DG	AON	PM	29/06/2022

## UNIVERSITE D'AGADEZ (Initial)

## Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Construction d'un atelier des travaux pratiques	Recteur	D C	PM	NA
2	Acquisition des mobiliers et matériels de bureau	Recteur	D C	PM	NA
3	Achat des fournitures de bureau et fournitures académiques	Recteur	D C	PM	NA
4	Acquisition d'un mini bus pour le transport des étudiants	Recteur	D C	PM	NA

## CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELLE DE NIAMEY (Initial)

## Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Rehabilitation d'Atelier	Le Directeur	DC	-	24/05/2022



# PLAN PRÉVISIONNEL



INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (Additif N°3)

## Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	29/06/2022	06/07/2022	06/07/2022	15/07/2022	22/07/2022	02/08/2022	15 jours	Subv.Etat (BN)
08/07/2022	11/07/2022	11/08/2022	15/08/2022	24/08/2022	31/08/2022	09/09/2022	30 jours	PDQPD (BM)

### UNIVERSITE D'AGADEZ (Initial)

## Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
NA	17/06/2022	24/06/2022	27/06/2022	07/07/2022	14/07/2022	22/07/2022	3 mois	FCSE
NA	06/10/2022	13/10/2022	17/10/2022	26/10/2022	02/11/2022	11/11/2022	30 jours	Budget National
NA	10/10/2022	17/10/2022	21/10/2022	31/10/2022	07/11/2022	16/11/2022	30 jours	Budget National
25/07/2022	28/07/2022	09/08/2022	15/08/2022	25/08/2022	01/09/2022	12/09/2022	45 jours	Budget National

### CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELLE DE NIAMEY (Initial)

## Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
02/06/2022	04/06/2022	11/06/2022	11/06/2022	20/06/2022	27/06/2022	06/07/2022	14 jours	BN



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DE TAHOUA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Achat fourniture petits matériels, entretien bâtiment, consommables informatiques, fournitures de bureau, produits d'entretien, fournitures de produits d'entretien	DRI	DRP	PM	24/05/2022
2	Achat d'ameublement, matériel et consommables informatiques en deux lots	DRI	DRP	PM	24/05/2022
3	Achat fourniture petits matériels, entretien bâtiment, consommables informatiques, fournitures de bureau, produits d'entretien, fournitures de produits d'entretien	DRI	DRP	PM	12/07/2022
4	Achat d'ameublement, matériel et consommables informatiques en deux lots	DRI	-	PM	12/07/2022

## DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE TILLABERI (Additif N°4)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Acquérir des enveloppes pour le scellage des épreuves de compositions	Directeur Régional	DC	PM	11/07/2022
2	Appuyer en rames les régions pour les évaluations trimestrielles	Directeur Régional	DC	PM	18/07/2022

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'ILLELA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Achat des produits alimentaires	DDEN	AOON	PM	25/05/200



# PLAN PRÉVISIONNEL



**DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DE TAHOUA (Initial)**

## Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
31/05/2022	02/06/2022	09/06/2022	09/06/2022	16/06/2022	23/06/2022	25/06/2022	7 jours	BN
31/05/2022	02/06/2022	09/06/2022	09/06/2022	16/06/2022	23/06/2022	25/06/2022	7 jours	BN
21/07/2022	26/07/2022	10/08/2022	10/08/2022	19/08/2022	26/08/2022	31/08/2022	14 jours	BN
21/07/2022	26/07/2022	10/08/2022	10/08/2022	19/08/2022	26/08/2022	31/08/2022	14 jours	BN

**DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE TILLABERI (Additif N°4)**

## Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
18/07/2022	25/07/2022	01/08/2022	08/08/2022	15/08/2022	25/08/2022	02/09/2022	05 jours	BN
25/07/2022	01/08/2022	08/08/2022	15/08/2022	22/08/2022	01/09/2022	09/09/2022	05 jours	BN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'ILLELA (Initial)**

## Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
03/06/2022	08/06/2022	08/07/2022	14/07/2022	25/07/2022	29/07/2022	05/08/2022	4 mois	BN



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE KONNI (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Achat des produits alimentaires	DDEN	AOON	PM	31/05/2022

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE BAGAROUA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Achat des produits alimentaires	DDEN	AOON	PM	20/05/2022

## INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE BAGAROUA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Achat des produits alimentaires	IEP	AOON	PM	20/05/2022



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE KONNI (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
09/06/2022	13/06/2022	13/07/2022	19/07/2022	28/07/2022	04/08/2022	09/08/2022	4 mois	BN

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE BAGAROUA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
30/05/2022	05/06/2022	05/07/2022	12/07/2022	21/07/2022	28/07/2022	02/08/2022	4 mois	BN

## INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE BAGAROUA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
30/05/2022	05/06/2022	05/07/2022	12/07/2022	21/07/2022	28/07/2022	02/08/2022	4 mois	BN



## INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE D'ALLELA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Alimentation au Cantine Scolaire	INSPECTEUR	DRP	PM	31/05/2022

## MAISON D'ARRET D'ARLIT (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Fourniture des produits alimentaires	Regisseur	DRP	PM	20/06/2022

## MAISON D'ARRET DE DAKORO (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Acquisition des produits alimentaires pour la prison civile de Dakoro	Prison Civile de Dakoro	DRP	PM	15/03/2022



## INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE D'ALLELA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
09/06/2022	12/06/2022	20/06/2022	20/06/2022	29/06/2022	06/07/2022	11/07/2022	14 jours	BN

## MAISON D'ARRET D'ARLIT (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
27/06/2022	28/06/2022	06/07/2022	08/07/2022	15/07/2022	22/07/2022	29/07/2022	20 jours	BN

## MAISON D'ARRET DE DAKORO (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
29/03/2022	31/03/2022	07/04/2022	-	-	-	21/04/2022	2 semaines	BN



## Décision N° 0013 /ARMP/CRD

*du jeudi 14 Avril 2022, sur l'examen au fond du recours de la Société Angel-AGRO ,  
TEL : (+227) 97 87 00 08 contre le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder,  
relatif aux appels d'Offres Ouverts Nationaux N°002/CROU/Z/2022, pour la livraison des  
oignons, courges et ignames et N°003/CROU/Z/2022, pour la fourniture de viande au  
restaurant universitaire de Zinder*

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2021- 410/PRN/PM du 04 Juin 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2021/787/PRN/PM du 23 septembre 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution du CNR du 02 décembre 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la Décision N°00003/PCNR/ARMP du 02 décembre 2021**, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête** de la Société Angel-AGRO du **jeudi 17 Mars 2022** ;
- Vu les pièces** du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée et à laquelle siégeaient **Mesdames : Bachir Safia Soromey**, Présidente du CRD, **Diori Maimouna Malé, Ali Mariama Ibrahim Maifada, Messieurs : Fodi Assoumane, Rabiou Adamou, Zarami Abba Kiari et Mamoudou Maikibi**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de



la Réglementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit entre :

**La Société Angel-AGRO**, soumissionnaire, **Demanderesse** d'une part ;

Et

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder**, Autorité Contractante, **Défendeur**, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.

## Faits

Le Directeur Général du **Centre des œuvres Universitaires de Zinder (CROU/Z)**, Personne responsable du marché (PRM) a notifié le 15 mars 2022 à la **société Angel- AGRO**, le rejet de son offre au motif que la ligne de crédit fournie n'est pas conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Par ailleurs, il l'a informé que les lots sont provisoirement attribués aux entreprises suivantes :

- Laminou Illo (**lot 4**) pour un montant total de **254 175 000 FCFA** ;
- Bachir Elh Abdou et fils (**lot 5**) pour un montant de **95 500 000 CFA** ;
- Saley Saly Haboubacar **lot 6** pour un montant total de **232 100 000 CFA** ;
- Fatoumata (**lot 7**) pour un montant total de **112 500 000 CFA**.

Par lettre du 16 mars 2022, la Directrice Générale de la **Société Angel-AGRO** a introduit un recours préalable pour contester le

motif du rejet de son offre en soutenant que la forme ou formulation de mots pour une ligne de crédit ne peut pas justifier le rejet d'une offre évaluée moins disante.

Par lettre reçue le 17 Mars 2022, le **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder** a, en réponse au recours préalable introduit par la requérante.

Non satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, la Directrice Générale de la **Société Angel-AGRO** a saisi le Comité de Règlement des Différends par requête reçue le jeudi 17 mars 2022 au Secrétariat Régional de l'ARMP de Zinder, pour contester le motif du rejet de son offre. Ce Comité a rendu la décision n°000015/ARMP/CRD du 22/03/2022 dont la teneur suit :

- ✓ déclare, recevable en la forme, le recours de la **Société Angel-AGRO** contre le **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**;
- ✓ dit qu'en application de l'**article 167** du code des marchés publics, **la procédure de passation du marché querellé est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ dit **qu'un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à la **Société Angel-AGRO** ainsi qu'au **Centre Régional des**



œuvres Universitaires de Zinder, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics a, en application de cette décision, demandé le 29 Mars 2022 au Directeur du **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**, la transmission des documents originaux relatifs au marché aux fins d'instruction du dossier, ce qu'il a fait par lettre reçue le 07 Avril 2022.

### LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS

La requérante soutient à l'appui de son recours que dans une procédure de passation des marchés publics, la question de forme d'une ligne de crédit et non de fond, c'est-à-dire la valeur juridique ou économique ne peut pas justifier le rejet d'une offre.

Elle ajoute que l'Agence Ecobank de Zinder qui lui a délivrée l'attestation de la ligne de crédit, a confirmé qu'elle a toujours utilisé ce même modèle au profit de ses clients qui participent aux appels d'offres nationaux ou internationaux sans avoir rencontré une difficulté de ce genre.

Selon elle, les responsables des institutions ainsi que les techniciens en charge de la gestion des marchés publics, doivent avoir un sens de responsabilité et une utilisation rationnelle des ressources publiques telle que visée par l'ARMP et qu'on ne doit pas écarter une offre qui permet de réaliser une économie des centaines de millions, pour juste une simple formulation de mots d'une ligne de crédit comme l'atteste le tableau ci-dessous :

Lots	Montants des offres financières des attributaires provisoires en FCFA	Montants des offres financières d'Angel-AGRO en FCFA
4	254 175 000	164 010 000
5	95 500 000	63 255 000
6	232 100 000	253 200 000
7	112 500 000	110 250 00

### LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour sa part, le **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**, indique que le rejet de l'offre du requérant est fondé sur la non-conformité de la ligne de crédit qu'elle a produite.

En effet, la PRM explique que le modèle du formulaire de la ligne de crédit présenté dans le DAO n'émane pas du CROU, plutôt c'est un élément du document type élaboré par l'Agence de régulation des marchés publics qui doit être absolument respecté.

Aussi, elle reproche dans la lettre de réponse au recours préalable à la **Société Angel-AGRO** de n'avoir pas donné la source de la citation selon laquelle « dans la procédure de passation des marchés publics, la question de forme d'une ligne de crédit et de fond (valeur juridique et économique) ne doit pas être l'objet d'un rejet ».

Il précise que les soumissionnaires ne sont pas libres de choisir le modèle de formulaire de ligne de crédit, ce qui ne peut pas être contredit par sa citation qui n'a d'ailleurs aucune référence.

En outre, le Directeur du CROU/Z était étonné de constater que contrairement aux autres banques, c'est seulement les soumissionnaires, clients de l'Ecobank qui ont fourni une ligne de crédit non conforme au modèle demandé dans le DAO pourtant il s'agit d'un un même appel d'offres.

Selon lui, la requérante a banalisé le formulaire de ligne de crédit qui est un document type régi par un texte règlementaire en le qualifiant de « **simple** formulation de mots », en lui demandant de rechercher la source de sa difficulté dans sa relation avec sa Banque.

En conclusion, il fait savoir à la société Angel-AGRO qu'il pouvait accorder du crédit à son recours si le DAO n'avait pas présenté un modèle de formulaire d'une ligne de crédit et



l'informe que pour qu'une offre soit évaluée moins disante, elle doit d'abord satisfaire aux critères techniques demandés, ce qui n'est pas son cas.

## L'OBJET DU DIFFEREND

Il résulte des éléments de faits du dossier que le différend porte sur la non-conformité au modèle présenté dans le DAO de la ligne de crédit fourni par la société Angel-AGRO.

## EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND

Après la présentation du rapport d'instruction, auditionné les parties et suite aux échanges le CRD constate que la **société Angel-AGRO** a produit dans son offre, deux attestations de capacité financière, respectivement d'un montant de **51 712 500 FCFA** pour l'appel d'offres **N°002/CROU/Z/2022**, relatif à la livraison des oignons, courges et ignames (**lot 4**) et **27 000 000 FCFA** concernant l'appel d'offres ouverte national **N°003/CROU/Z/2022**, pour la fourniture des poulets (**lot 7**) au profit du Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder, délivrées par l'Agence ECOBANK de Zinder, le 04 Mars 2022.

Les termes utilisés dans l'attestation délivrée par la banque que « nous serions disposés à **accompagner, selon nos conditions, dans la mise en œuvre de cet appel d'offres au cas où notre client serait adjudicataire.** »

Le modèle du formulaire d'Attestation de la capacité financière présenté dans le DAO, une ligne de crédit délivrée par une banque agréée qui accepte d'apporter son concours financier à son client dans le cadre de cet appel d'offres de **façon inconditionnelle et irrévocable.**

L'IC 4.1 des DPAO précise en Nota bene à la **page 32 du DAO** qu'« au même titre que les dispositions générales d'exclusion du DGP, la non-conformité d'une ou plusieurs de ces pièces entraîne l'élimination directe du candidat. »

Au vu de tout ce qui précède, le CRD relève que les attestations de capacité financière fournies par la **société Angel- AGRO** ne sont pas conformes au modèle type de formulaire prévu dans le Dossier Type d'Appel d'Offres, pour la passation des marchés de fournitures et/ou services connexes, consacré par l'arrêté **n°82/CAB/PM/ARMP du trois mai 2017.**

Il y a lieu, dès lors, de déclarer, non fondé, le recours de la **société Angel- AGRO** contre le **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**, de confirmer les résultats de la Commission d'Evaluation et d'Attribution du marché et d'ordonner de lever la suspension de la procédure de passation du marché.

## PAR CES MOTIFS :

- ✓ dit que les attestations de capacité financière produites par la requérante ne sont pas conformes au modèle présenté dans le DAO ;
- ✓ déclare, non fondé, le recours de la **société Angel- AGRO** contre **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**,
- ✓ ordonne à la PRM de lever la suspension de la procédure de passation du marché ;
- ✓ confirme les résultats de la Commission d'Evaluation et d'Attribution du marché ;
- ✓ dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à la **société Angel-AGRO**, ainsi qu'au **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 14 Avril 2022

LA PRÉSIDENTE DU CRD



## Décision N° 0025 /ARMP/CRD

du mardi 22 Mars 2022, sur l'examen de la recevabilité du recours de la Société Angel-AGRO, TEL : (+227) 97 87 00 08 contre le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder, relatif à la l'Appel d'Offres Ouvert National N°002/CROU/Z/2022, pour la livraison des oignons, courges et ignames au profit de CROU.

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2021- 410/PRN/PM du 04 Juin 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des
- Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2021/787/PRN/PM du 23 septembre 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution du CNR du 02 décembre 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la Décision N°00003/PCNR/ARMP du 02 décembre 2021**, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête** de la Société Angel-AGRO du **jeudi 17 Mars 2022** ;
- Vu les pièces** du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée et à laquelle siégeaient **Mesdames : Bachir Safia Soromey**, Présidente du CRD, **Diori Maimouna Malé, Ali Mariama Ibrahim Maifada, Messieurs : Fodi Assoumane, Rabiou Adamou, Zarami Abba Kiari et Mamoudou Maikibi**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Règlementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :



La **Société Angel-AGRO**, soumissionnaire,  
**Demanderesse** d'une part ;

Et

Le **Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder**, Autorité Contractante, **Défendeur**,  
d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.

### Faits, procédure et prétentions des parties

Par lettre reçue le **mardi 15 mars 2022**, le Directeur Général du **Centre des œuvres Universitaires de Zinder (CROU/Z)**, Personne responsable du marché (PRM) a notifié à la **société Angel- AGRO**, le rejet de son offre au motif qu'elle a fourni une ligne de crédit non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Il l'a informé par la même occasion que les marchés sont provisoirement attribués aux entreprises suivantes :

- Laminou Illo (**lot 4**) pour un montant total de **254 175 000 FCFA** ;
- Bachir Elh Abdou et fils (**lot 5**) pour un montant de **95 500 000 CFA** ;
- Saley Saly Haboubacar **lot 6** pour un montant total de **232 100 000 CFA** ;
- Fatoumata (**lot 7**) pour un montant total de **112 500 000 CFA**.

Par lettre reçue le **mercredi 16 mars 2022**, la Directrice Générale de la **Société Angel -AGRO** a introduit un recours préalable pour contester le motif du rejet de son offre en soutenant que la forme ou formulation de mots pour une ligne de crédit ne peut pas justifier le rejet d'une offre évaluée la moins disante.

Elle fait savoir que dans une procédure de passation des marchés publics, la question de forme d'une ligne de crédit et non de fond c'est-à-dire la valeur juridique et économique ne peut pas justifier le rejet d'une offre.

Elle ajoute que l'Agence de l'Ecobank-Niger de

Zinder qui a délivré l'attestation de la ligne de crédit, objet du différend, a confirmé qu'elle a toujours utilisé le même modèle dans tous les appels d'offres nationaux ou Internationaux sans avoir rencontré aucune difficulté de ce genre.

Selon elle, les responsables des institutions ainsi que les techniciens en charge de la gestion des marchés publics, doivent avoir un sens de responsabilité et une utilisation rationnelle des ressources publiques telle que visée par l'ARMP et qu'on ne doit pas écarter une offre qui permet de réaliser une économie des centaines de millions, pour juste une simple formulation de mots d'une ligne de crédit comme l'atteste le tableau ci-dessous :

Lots	Montants des offres financières des attributaires provisoires en FCFA	Montants des offres financières d'Angel-AGRO en FCFA
4	254 175 000	164 010 000
5	95 500 000	63 255 000
6	232 100 000	253 200 000
7	112 500 000	110 250 00

Dans la lettre N°033/UZ/CROU/SA/22 du lundi 14 mars 2022 et reçue le **jeudi 17 Mars 2022** le Directeur Général du **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder** a, en réponse au recours préalable, indiqué que le modèle du formulaire de la ligne de crédit n'émane pas du CROU de Zinder mais c'est plutôt un élément du document type élaboré par l'Agence de régulation des marchés publics qui doit être absolument respecté.

Aussi, il reproche à la requérante de n'avoir pas donné la source de la citation selon laquelle « dans la procédure de passation des marchés publics, la question de forme d'une ligne de crédit et de fond (valeur juridique et économique) ne doit pas être l'objet d'un rejet ».

Il précise que les soumissionnaires ne sont pas libres de choisir le modèle de formulaire de ligne de crédit, ce qui ne peut pas être contredit par sa citation qui n'a d'ailleurs aucune référence.



Le Directeur Général du CROU/Z était étonné de constater que contrairement aux autres banques, l'Ecobank a délivré une ligne de crédit, non conforme au modèle demandé dans le DAO pour un même appel d'offres

Il reproche à la requérante, d'une part, de banaliser le document type notamment le formulaire de ligne de crédit en le réduisant à une simple « formulation **de mots** » et, d'autre part, de rechercher sa difficulté dans ses relations avec sa Banque.

Il fait savoir qu'il pouvait accorder du crédit au recours préalable introduit par la requérante, si le DAO n'avait pas présenté un modèle de formulaire de la ligne de crédit en portant à sa connaissance que pour qu'une offre soit évaluée la moins disante, elle doit d'abord satisfaire aux critères techniques demandés, ce qui n'est pas son cas.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, la Directrice Générale de la **Société Angel-AGRO** a saisi, par requête reçue le **jeudi 17 mars 2022** au Secrétariat Régional de l'ARMP de Zinder, le Comité de Règlement des Différends pour contester le motif du rejet de son offre.

### Sur la recevabilité du recours

En application de l'**article 165** du Code des Marchés Publics, le recours préalable doit être exercé dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la **communication du dossier d'appel d'offres**, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public.

Selon les dispositions l'**article 166** du code précité, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours ouvrables** pour présenter un recours contentieux devant le CRD.

Dans le cas d'espèce, la **Société Angel-AGRO** a introduit son recours préalable, le **mercredi 16**

**Mars 2022**, après avoir reçu la notification de rejet de son offre, le **mardi 15 Mars 2022**.

Il ressort de la lecture de faits qu'à compter du **jeudi 17 Mars 2022**, date de la réponse au recours préalable, la **Société Angel-AGRO** avait jusqu'au **lundi 21 Mars 2022** pour introduire saisir le Comité de Règlement des Différends, ce qu'elle a fait, dès le **jeudi 17 Mars 2022**, soit dans les délais et les formes requis.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer recevable en la forme, le recours de la **Société Angel-AGRO** contre le **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**.

### PAR CES MOTIFS :

- ✓ déclare, recevable en la forme, le recours de la **Société Angel-AGRO** contre le **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**;
- ✓ dit qu'en application de l'**article 167** du code des marchés publics, **la procédure de passation du marché querellé est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ dit **qu'un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à la **Société Angel-AGRO** ainsi qu'au **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le **22 Mars 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CRD**



# MISSIONS DE L'ARMP

REGULATION - SUIVI - EVALUATION  
DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS  
DE SERVICE PUBLIC

**Proposer des réformes de la réglementation en matière de marchés publics et des délégations de service public**

**Assurer le traitement des plaintes des soumissionnaires**

**Conduire des audits indépendants**

**Assurer la formation des intervenants du système sur la réglementation et les procédures applicables aux marchés publics**

**Prononcer les exclusions temporaires de participation à la commande publique**

**Contribuer à l'information des intervenants**

**Assurer le suivi et l'évaluation du systèmes de passation des marchés publics**



# Champ d'application des différents modes de passation des marchés publics au Niger